

Le sénateur Aseltine: Tous les sénateurs, quel que soit leur âge.

M. Clark: La date de nomination n'a pas d'importance. Ce serait le cas pour un sénateur visé par la Loi sur les allocations de retraite des députés.

Le sénateur Aseltine: Ni son âge, ni sa date de nomination n'aurait d'importance.

M. Clark: C'est juste; plus de 1/2 p. cent qu'a mentionné le Sénateur Flynn et les dispositions correspondantes dans l'autre loi. Autrement dit, en tenant compte des deux dispositions, ce serait 6 1/2 p. cent de \$15,000, soit \$975.

Le sénateur Urquhart: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Six p. cent de \$15,000, égal \$900 par an. La prestation de pension est de \$450.

M. Clark: C'est juste.

Le sénateur Urquhart: Si les indemnités étaient augmentées et passaient à \$25,000, disons,—indemnité et allocation de dépenses—6 p. cent serait \$1,500 par an. Quelle serait la prestation de pension par année de service?

M. Clark: C'est l'un des problèmes que nous avons rencontrés en rédigeant cette loi selon les recommandations du rapport Curtis. Nous avons dû établir un rapport entre les prestations et les contributions. A la page 16 du bill, vous verrez que l'indemnité de session mentionnée aux alinéas (c) et (d) du paragraphe 2 est l'indemnité payable au 31 mars 1970. Nous ne savons pas quelle sera l'indemnité de session, si un changement survient et il faudra alors amender ces alinéas ou y ajouter quelque chose. Mais, je ne peux anticiper et dire quel sera le changement.

Le sénateur Urquhart: Je comparais les \$900 à payer maintenant en vertu de la nouvelle loi et les \$450 de pension; c'est la moitié. En irait-il de même pour les \$1,500 si les indemnités étaient de \$25,000? Aurions-nous une pension annuelle de \$750, soit la moitié des \$1,500?

M. Clark: La loi ne dit rien à ce sujet. Je me livrerais à des conjectures en répondant oui. C'est un amendement qui devra être fait lorsque la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes sera amendée pour qu'il y ait un changement.

Le sénateur Bourget: Serait-ce 3 p. 100 des 3 p. 100 d'aujourd'hui pendant les 10 premières années, soit 3 p. 100 de \$15,000, c'est-à-dire \$450. Si le salaire augmente et passe, disons, à \$20,000 plus \$5,000 pour les dépenses, ça fera \$25,000. Bon, 3 p. 100 de \$25,000 font \$750. N'est-ce pas la réponse?

M. Clark: Vous oubliez, monsieur le sénateur, les alinéas (c) et (d) à la page 16, Je ne peux absolument pas dire ce qui va se passer.

Le président: La question est hypothétique et nous ne pouvons rien dire pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Le problème ne se pose pas pour les sénateurs nommés avant 1965, car c'est calculé sur l'indemnité. Par exemple, si vous recevez une pension égale aux deux tiers de votre indemnité, vous aurez deux tiers de l'augmentation et la pension versée à votre veuve équivaldra à deux neuvièmes de votre indemnité de session ou au moindre des montants suivants: 30 p. 100 de vos contributions ou un tiers de votre indemnité de session.

Le sénateur Bourget: Cela, pour ceux qui ont été nommés avant 1965?

Le sénateur Flynn: Oui, mais comme l'a dit M. Clark, ce n'est pas prévu, j'essayais de vous rassurer.

Le sénateur Bourget: Je venais après le sénateur Urquhart.

Le président Interiminaire: Le sénateur Urquhart parlera plus tard.

Le sénateur Bourget: Ceux qui ont été députés et nommés avant 1965 peuvent-ils revenir à 1963?